



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_01\_25** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'un tournoi de Basket 3/3 organisé sous la plateforme multisport de **Bel Air**, le samedi 11 février 2023, il convient de réglementer le stationnement sur le parking du gymnase. .

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur le parking du gymnase de Bel Air, le long de la plateforme multisports et sur la partie centrale du parking, **le samedi 11 février 2023 de 8h00 à 19h00** en raison de l'organisation d'un tournoi de basket par La Source.

#### **Article 2 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le Service Technique de la ville du Haillan.

#### **Article 3 :**

Le Centre socio-culturel de la Source est autorisé à occuper le parking du Gymnase de Bel Air pour l'organisation de son tournoi de basket **le samedi 11 février 2023 de 8h00 à 19h00**.

#### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines [REDACTED]
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative de la Ville du Haillan
- La Source (lasource@ville-lehaillan.fr)
- Infotrafic

Fait au Haillan, le

31 JAN. 2023

La Maire,



*Andréa KISS*  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

31 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte